



Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON
SUD DU 25 FÉVRIER 2021 À 15 H**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-243300563-20210225-DEL-2021-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 02/03/2021

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 février à 15h, LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD, dûment convoqué le 19 février 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Associations, sise Route des Bénévoles à GUJAN-MESTRAS, sous la présidence de Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-019), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Bernard COLLINET, Chantal DABÉ, Philippe DE LAS HERAS, Valentin DEISS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-003), Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Tony LOURENÇO, Thierry MAISONNAVE, André MOUSTIÉ, Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES

ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Georges AMBROISE a donné pouvoir à Bruno PASTOUREAU
Jean-François BOUDIGUE a donné pouvoir à Christelle JECKEL (à partir de la délibération n° DEL-2021-02-020)
Patrick DAVET a donné pouvoir à Gérard SAGNES
Yves FOULON a donné pouvoir à Geneviève BORDEDEBAT
Marc MURET a donné pouvoir à Christine DELMAS
Catherine OTHABURU a donné pouvoir à Eric BERNARD
Marielle PHILIP a donné pouvoir à Thierry MAISONNAVE
Paul SCAPPAZZONI a donné pouvoir à Patrice BEUNARD
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Valérie COLLADO

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Sophie DEVILLIERS (jusqu'à la délibération n° DEL-2021-02-002)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Patrick LABRUE, Directeur de Cabinet
Emmanuelle MALBRANCQ, Trésorière d'Arcachon

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Valentin DEISS est désigné comme Secrétaire de séance et Karine DESMOULIN comme Secrétaire adjointe



Conseil Communautaire du 25 février 2021

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N° DEL-2021-02-002

CRÉATION DU "SERVICE HABITAT DE LA COBAS" : ENJEUX, MISSIONS ET PRINCIPES D'INTERVENTION

Mes Chers Collègues,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) « résolument au service de l'habitant » fixe comme orientation d'organiser l'information des habitants sur les différents aspects de la politique de l'Habitat.

Sur le modèle du Point d'Accès au Droit, lieu d'accueil gratuit créé en 2010 pour apporter aux administrés une information de proximité, il s'est imposé la nécessité de créer un « service Habitat de la COBAS » (action 7), à la fois comme un lieu partenarial et un lieu unique d'information des habitants sur toutes questions d'habitat.

Depuis, il a été mis en place, dès 2019 et à titre expérimental, des premières permanences « info-énergie » assurée par l'association CREAQ.

Des délibérations majeures du Conseil Communautaire courant 2020 sont venues dessiner les nouveaux contours du futur « service Habitat de la COBAS », à travers la mise en place de la future OPAH et la construction du nouveau partenariat avec l'association CREAQ précitée. Aujourd'hui, il convient de préciser les enjeux, ambitions, principes d'intervention et le calendrier de mise en service de ce nouvel outil de la COBAS « au service des habitants ». Tel est l'objet de la présente délibération.

Le « service Habitat de la COBAS » constituera la « tête de pont » de la politique Habitat de la COBAS au service de la population. Par conséquent, il est nécessaire de créer un lieu unique dédié à l'information des habitants sur toutes questions liées à l'Habitat.

Ce lieu est conçu comme un guichet unique. Il permettra dans un premier temps d'assumer les missions de base d'accueil, information et orientation (vers les partenaires compétents) de tous les habitants sur toutes problématiques en lien avec l'Habitat. À titre spécifique, il pourra aussi informer, conseiller et accompagner les habitants sur leurs projets :

- de rénovation énergétique,
- d'adaptation à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap,
- de travaux lourds (sortie d'insalubrité, habitat indigne).

Pour exécuter les missions précitées, le « service Habitat de la COBAS » disposera :

- ⇒ de ses propres ressources internes (responsable de l'Habitat + chargé de mission « Habitat et Énergie – profil thermicien expérimenté », en cours de recrutement ;



Conseil Communautaire du 25 février 2021

- ⇒ du service-conseil « FAIRE » (c'est-à-dire « Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique ») mobilisé en 2021 par l'association CREAQ, dans le cadre du récent partenariat conclu entre la COBAS et cette dernière ;
- ⇒ de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (SOLIBA GIRONDE) en charge de l'animation et du suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale.

Le tout, sous le pilotage et le contrôle du pôle Proximité et Cohésion Sociale de la COBAS.

Ainsi, la COBAS s'adressera à l'ensemble des propriétaires modestes et très modestes relevant de l'OPAH. Elle s'adressera également aux propriétaires de résidences principales ayant des revenus intermédiaires et supérieurs.

Il s'articulera en outre avec les autres outils existants, tels que le Point d'Accès au Droit (PAD) qui conservera les permanences d'information sur le droit au logement (orientées sur les problèmes de rapports locatifs) assurée par l'ADIL dans le cadre d'une convention spécifique.

Dans un second temps, et pour renforcer ses actions, le « service Habitat de la COBAS » pourra remplir d'autres missions (information juridique sur le logement, sur le logement social...) dans le cadre de nouveaux partenariats à bâtir (avec l'ADIL, la CAF...).

En termes de fonctionnement, les missions de service à la population assurées par le « service Habitat de la COBAS » seront réalisées sous la forme de permanences, sur rdv exclusivement, au siège de la COBAS, et/ou en mairies ou annexes des mairies des communes membres.

Par ailleurs, ces permanences seront planifiées dans les communes membres de la COBAS à des dates alternées, afin de disposer d'un panel élargi de dates de permanences pour tous les publics, proximité.

Les modalités d'organisation seront définies en coordination étroite avec chaque commune ; le suivi des permanences sera également partagé avec les communes.

En termes de communication, les permanences seront désignées sous le même intitulé et slogan, quel que soit l'intervenant (COBAS, AMO OPAH ou Conseiller CREAQ) afin d'assurer une meilleure visibilité et compréhension auprès des usagers.

Enfin il sera défini un numéro de téléphone dédié (ligne COBAS), permettant d'apporter les premières informations et fixer les rendez-vous aux permanences prévues en mairies ou au siège de la COBAS, en fonction des besoins exprimés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU la délibération n° 17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat de la COBAS pour la période 2016-2021,
VU la délibération n° DEL-2020-07-031 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 relative à l'OPAH,
VU la délibération n° DEL-2020-11-108 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020 relative à l'OPAH,



Conseil Communautaire du 25 février 2021

VU la délibération n° DEL-2020-12-162 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 relative au partenariat avec l'association le CREAQ,
VU la délibération n° DEL-2021-02-001 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 relative à la convention de financement (OPAH) et au programme d'aides,
VU l'avis favorable de la Commission habitat et cohésion sociale en date du 10 février 2021,
VU l'avis favorable du Bureau,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE des enjeux, missions, et principes d'intervention ci-avant décrits du nouveau « service Habitat de la COBAS » ;
- AUTORISER la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la création et au fonctionnement du « service Habitat de la COBAS » ;
- INSCRIRE et IMPUTER les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

La Présidente met aux voix les propositions ci-dessus

Le Conseil à l'unanimité : ADOPTE

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Arcachon, le 1^{er} mars 2021

Marie-Hélène DES ESGAULX

PRÉSIDENTE de la COBAS

